

Sermaize-les-Bains, le 26 novembre 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Sermaize les Bains (salle annexe) **le 3 décembre 2014** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **ADEVA-approbation des nouveaux statuts et confirmation de la délibération n°22/2014- Simplification d'adhésion**
- **ADEVA- Transfert de la compétence SCOT simplifié**
- **Aménagement numérique ou "réseaux de communications électroniques": prise de la compétence**
- **Ligne de trésorerie de 100 000€ : autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la ligne de trésorerie**
- **Décision modificative n°3-M49**
- **Décision modificative n°2-M14**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 3 décembre 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers : Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO – Marc AUBRY- Mélanie BRANCOURT – Richard BURDAL - Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE- Michèle GILLET – Olivier GORIUS — Denise GUERIN – Sylviane HUSSON Jean-François LAKOMY- Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Françoise PEROT - Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT-

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 20

Etaient excusés : Franck GRESLON (pouvoir à M .DOYEN) – Christine AUBRY (pouvoir à Monsieur SERGENT Jean-Marie)

Etait absent: Pierre-Marie DELABORDE et Monsieur Jérôme ROUSSEL

Madame Denise GUERIN a été élue secrétaire de séance

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Madame GILLET intervient pour faire part à l'assemblée de plusieurs points à modifier dans le procès-verbal. Le premier, il faut mettre en blanc les noms sur les délibérations "admission en non-valeur", comme vu dans le précédent compte-rendu du 29 septembre 2014. Ce point pris en compte le nom dans la délibération n°61/2014 sera caché.

Madame GILLET soulève un second point concernant la délibération n°66/2014, les considérants n'ont pas fait l'objet d'une lecture du Président, mais la délibération a fait l'objet d'un vote.

Après discussion, le procès-verbal est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.

N°67/2014- ADEVA-TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT **Approbation des modifications des statuts d'ADEVA- Transfert de la compétence SCOT**

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire défini par les membres d'ADEVA, il doit être créé sur le périmètre du Pays un syndicat mixte qui portera les missions de pays et qui sera également en charge de l'élaboration, du suivi et de la gestion du SCoT comme l'autorise l'article L 122-4 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR (l'accès au logement et un urbanisme rénové) 2014-366 du 24 mars 2014.

Considérant la délibération du 19 mai 2014 **délibération n°37/2014**, approuvant la création du syndicat mixte, ses statuts, et l'adhésion de la communauté de communes aux missions de pays,

Vu l'article L5721-2 du Code de Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'institution d'un syndicat mixte,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut de dispositions contraires prévues dans les statuts, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

Vu l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme précisant le statut juridique des structures ayant légitimité à prendre en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 relatif à l'extension des compétences de la CCSB

Il est donc proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modifications suivantes des statuts initiaux du syndicat mixte :
 - *Article 7.1 relatif à la répartition des sièges et des voix; le nombre de délégués représentant les communautés de communes du Pays s'élève désormais à 19 au lieu de 18.*
 - *Article 12.1 relatif aux dénominations des vices présidences, renomme la vice-présidence « du développement économique et de l'emploi » en « de l'économie et de l'emploi ».*
 - *L'annexe aux statuts détaillant la représentativité des EPCI, indique à présent :*
 - *la nouvelle répartition des voix des 19 délégués par communauté de communes,*
 - *la représentativité des conseillers généraux prévue après les élections cantonales de 2015*

- *la population prise en compte conformément au décret n°2003-485 relatif au recensement de la population officialisée par l'INSEE en janvier 2014.*

L'assemblée approuve à l'unanimité

- De transférer au syndicat mixte la compétence SCOT (3 contre, 1 abstention, 16 pour)
- Concernant les modalités prévues aux statuts ci-annexés relatives à l'élection des personnes destinées à représenter la communauté de communes au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte, le Conseil communautaire confirme sa délibération n°22/2014 du 30 avril 2014 et décide de ne pas modifier sa décision. (3 abstentions, 17 pour)

L'assemblée approuve l'ensemble de ces décisions à la majorité

Les personnes suivantes ont à nouveau été désignées:

- Joël CHANTEREAUX – délégué
- Martine MILLOT – déléguée
- Denise GUERIN – déléguée
- Jean-Marie SERGENT- suppléant
- Claude DOYEN- suppléant
- Christine AUBRY- suppléante

N°68/2014: AMENAGEMENT NUMERIQUE- Prise de la compétence "Réseaux de communications électroniques"-SIEM

Le Président donne la parole à Monsieur BURDAL il détaille à l'assemblée les scénarios proposés par le SIEM lors de la réunion du 30 octobre dernier.

Monsieur BURDAL expose le cout de chaque scénario et donne le montant des travaux pour un total de 563 000 €.

Madame Gillet pose la question de savoir "qu'est-ce que cela nous rapportera ?"et un emprunt sur 30 ou 40 ans est-il envisageable?

Madame MILLOT exprime son inquiétude sur le transfert de cette compétence au SIEM.

Une question se pose est-ce que la communauté de communes ne va pas perdre du pouvoir si le SIEM prend la compétence?

La réponse reste encore incertaine.

A la suite des débats le Président reprend la parole.

Le Président expose à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;

- Suivant l'élaboration du Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique voté par l'assemblée départementale le 23 mai 2014, les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, le Président explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de prendre la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) pour représenter ses communes membres dans les négociations pour l'élaboration du projet définitif d'Aménagement Numérique du Territoire Marnais. Cette prise de compétence s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause (concernée).

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres (2 abstentions, 2 contre, 16 pour) :

- Décide de prendre la compétence Aménagement Numérique du Territoire, conformément aux articles L1425-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de ses communes membres.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette compétence.

N°69/2014: LIGNE DE TRESORERIE

Souscription d'une ligne de trésorerie- Autoriser le Président à signer

Les membres du Conseil Communautaire décident de demander à la Banque postale, sis 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de cent mille euro (100 000 €), pour une durée d'un an.

Le remboursement anticipé sera possible à tout moment et sans pénalités.

Le paiement des intérêts s'effectuera par périodicité trimestrielle, ils seront indexés sur EONIA + marge 1,55 % l'an, commission d'engagement de 400 € et commission de non utilisation de 56 centimes par jour sur 360 jours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- Autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Joël CHANTEREAUX, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°70/2014: DECISION MODIFICATIVE N°3-M49

M49 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide à l'unanimité :

Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A ANNULER
673 (dépenses)	TITRES ANNULES	-€	1500€
Article 6410 (dépenses)	Rémunérations de personnel	1 500,00 €	
Article 6378 (dépenses)	Autres taxes et redevances	- €	700€
Article 6542 (dépenses)	Admissions en non-valeurs/ créances douteuses	700 €	

N°71/2014 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

M14 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les prévisions de dépenses telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide à l'unanimité :

En section d'investissement:

Dépenses à ouvrir			Dépenses à annuler		
Programme	nature	Montant	Programme	Nature	Montant
Op. 37 – Art. 20422	OPAH	35 000,00 €	Op.43 - Art 2158	Conteneurisation de la collecte des OM	35 000,00 €
TOTAL		35 000,00 €	TOTAL		35 000,00 €

Section d'exploitation :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A ANNULER
Article 611 (dépenses)	Prestation de services	- €	22 000,00€
Article 6413 (dépenses)	Rémunération de personnels non titulaire	7 000,00 €	
Article 6228 (dépenses)	divers	15 000,00 €	

N°72/2014-SUIVI ANIMATION DE L'OPAH : ATTRIBUTION DE MARCHE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2014** pour dépouiller des offres relatives au suivi animation de l'OPAH. L'étude détaillée de la proposition a permis de retenir le seul candidat en lice et de déclarer l'appel d'offre fructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide** :

- **de retenir le COMAL PACT 51** comme mieux disant pour un montant global hors taxes de 260 934 €
- **d'autoriser le Président** de la Communauté de Communes à signer les pièces des marchés et toutes pièces afférentes ;
- **de solliciter** toutes les aides pour lesquelles cette opération est éligible.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Le président propose de faire un point sur la compétence assainissement.
En premier lieu il énonce des chiffres (prestation pour 2 stations d'épuration SERMAIZE et Pargny et la masse salariale).

En 2015, notre prestataire ne pourra plus exercer les missions qui lui sont confiés en totalité sur les deux stations donc plusieurs alternatives ont été discutées en réunion d'exécutif.
Le président en fait l'exposé très succinct.
Le Président tiendra informer le Conseil des avancées de ce projets

- 2) Le second point abordé, c'est la mise en place des containers éco textile.
Mademoiselle SMYRNE annonce qu'elle s'entretiendra avec la commerciale le 10 décembre prochain et que les bacs seront en place dans le courant du mois de janvier. Elle demande une précision sur l'emplacement du container dans Pargny à Madame GUERIN. Le container sera posé place de la fête.
- 3) Pour la troisième question diverse, le Président laisse la parole au vice-président en charge de la communication, Monsieur ANGO.

Monsieur ANGO fait part à l'assemblée des avancées sur le bulletin d'information.
Il est proposé qu'un comité de rédaction se réunisse rapidement. Plusieurs délégués se portent volontaire et une date est proposée: le 16 décembre prochain à 15h pour avancer sur le contenu du bulletin.

- 4) Madame HUSSON soumet l'idée de mettre en place des containers à papier dans les communes. Le Président acquiesce et propose qu'on y réfléchisse.
- 5) Le Président informe l'ensemble des délégués que le prochain conseil aura lieu à ETREPY le 28 janvier 2015
- 6) Les dates des conseils de 2015 seront transmises en début d'année 2015.

Le Président laisse le mot de la fin à Madame MILLOT, qui nous offre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h25

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	excusée
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON	excusé	Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON		Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL	Absent	Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			